



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SIX CENT QUARANTE-QUATRE SESSION  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
TENUE LE MERCREDI, 25 MARS 2026 À 13 H 30**

---

**RESOLUTION 11589-26**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396-25  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE  
DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À  
CETTE FIN (AUGMENTATION DE LA DÉPENSE DE L'EMPRUNT)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 25 février 2026;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 25 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit acquitter une partie des dépenses prévues de 2 241 000 \$ sur une période de 20 ans dont le remboursement, en capital et intérêts, sera prélevé annuellement sous forme de quote-part à 100% à la ville de Prévost.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 396-01-26 modifiant le règlement 396-25 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du Parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin (augmentation de la dépense de l'emprunt).

**ADOPTÉE**

**COPIE CONFORME**

*(sujette à ratification par le Conseil)*  
Certifiée ce 26 mars 2026

---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier